



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-101

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-06-23-00001 - Arrêté du 23 juin 2025 portant renouvellement et modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Jean Ferrat" à Canteleu géré par le Mutualité Française Normandie SSAM. (3 pages)

Page 6

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-06-09-00001 - ARRETE DU 09/06/2025 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE "CENTRE ACCES VISION LE HAVRE" POUR SES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE AU CENTRE COMMERCIAL COTY, 22 RUE CASIMIR PERIER AU HAVRE (76600) (2 pages)

Page 10

R28-2025-06-23-00003 - ARRETE N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 MAI 2025 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER (3 pages)

Page 13

R28-2025-06-13-00010 - DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT VITALAIRE - DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE - A PETIT-QUEVILLY (76140) (2 pages)

Page 17

R28-2025-05-23-00004 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE (3 pages)

Page 20

R28-2025-06-13-00009 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES - SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » A CAEN (14000) (2 pages)

Page 24

DGFIP / Cabinet

R28-2025-06-25-00001 - Délégation de signature Centre de Gestion Financière à compter du 25/06/2025 (2 pages)

Page 27

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-06-18-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??} - EARL DE L'OISON (2 pages)

Page 30

R28-2025-06-18-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??} - OURSEL Mathieu (2 pages)

Page 33

R28-2025-06-18-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??} - SASU PENJABI FARME (2 pages)

Page 36

| | |
|---|---------|
| R28-2025-06-25-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE ^{??} - TERRY N Emmanuel (2 pages) | Page 39 |
| R28-2025-06-25-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE ^{??} -GAEC la Basse Cour de Freneuse (2 pages) | Page 42 |
| R28-2025-06-25-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE ^{??} - EARL du domaine de la Cour Lamare (2 pages) | Page 45 |
| R28-2025-01-21-00004 - ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONCANT UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-001-SCEA COUPEY (2 pages) | Page 48 |
| R28-2025-02-05-00005 - ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONCANT UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-013-EARL HOUTEVILLE (4 pages) | Page 51 |
| R28-2025-02-05-00004 - ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONCANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-014- Dominique CREVEUIL (4 pages) | Page 56 |
| R28-2025-01-08-00016 - ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONCANT UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-002-EARL DE LA CHESNAIE (4 pages) | Page 61 |
| R28-2025-01-08-00014 - ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONCANT UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-004-GAEC FERME DU ROUVRAY (4 pages) | Page 66 |
| R28-2025-01-14-00012 - ARRETE RECTIFICATIF DE LA DECISION DDTM27/SEATR/24-183 du 24 juillet 2024 - GAEC FERME DES NOTS (2 pages) | Page 71 |
| R28-2025-01-08-00017 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-006-EARL LA HAUDIERE (4 pages) | Page 74 |
| R28-2025-01-08-00013 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-007-SCEA SAFER NORMANDIE (4 pages) | Page 79 |
| R28-2025-01-14-00011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-008-GAEC DE LA MARE AU CARREAU (2 pages) | Page 84 |
| R28-2025-01-08-00015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-003-GAEC ENJALBERT (2 pages) | Page 87 |
| R28-2025-01-14-00013 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/25-010-Pierre-Henry CAPPELL (2 pages) | Page 90 |

| | |
|---|----------|
| R28-2025-01-14-00014 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/25-011-Francois VERELST (4 pages) | Page 93 |
| R28-2025-01-15-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/254-016-Noemie LEGRAND (4 pages) | Page 98 |
| R28-2025-01-14-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-009-EARL DU MANEGE (2 pages) | Page 103 |
| R28-2025-01-14-00015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-012-GAEC DE L ECHERTUETTE (2 pages) | Page 106 |
| R28-2024-12-16-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/24-313-Valerie ALPHONSE (6 pages) | Page 109 |
| R28-2025-01-15-00012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/25-015-SCEA DU JARDIN BOISSY (4 pages) | Page 116 |
| R28-2024-12-16-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0314-SCEA ST NICOLAS (2 pages) | Page 121 |

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

| | |
|--|----------|
| R28-2025-06-24-00003 - Délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (PPR), Pôle Animation du Réseau (PAR), le Pôle État et les missions rattachées à compter du 24/06/2025 (6 pages) | Page 124 |
|--|----------|

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

| | |
|--|----------|
| R28-2025-06-26-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la cession au profit de la Ville de VERNON - Dossier ancienne papeterie (1 page) | Page 131 |
| R28-2025-06-23-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION JEANCLAUDE CAEN SAINT JEAN (1 page) | Page 133 |

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

| | |
|--|----------|
| R28-2025-06-20-00002 - Arrêté n° SGAR 25-054?? portant modification de la composition de la commission de concertation?? de l'enseignement privé (CCEP) de l'Académie de Normandie (6 pages) | Page 135 |
| R28-2025-06-25-00007 - Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-061 ATELIER DU CUIVRE (1 page) | Page 142 |
| R28-2025-06-25-00008 - Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-062 Remy Dupuis (1 page) | Page 144 |
| R28-2025-06-25-00011 - Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-063 Desperrois charpente (1 page) | Page 146 |

| | |
|--|----------|
| R28-2025-06-25-00010 - Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-064 confection textiles (1 page) | Page 148 |
| R28-2025-06-25-00012 - Entreprise du patrimoine vivant SGAR25-060 Gouty Vitreaux (1 page) | Page 150 |
| R28-2025-06-25-00009 - Entreprise du patrimoine vivantSGAR 25-059 monument Lanfry (1 page) | Page 152 |

Préfecture de la Seine-Maritime - DDTM /

| | |
|--|----------|
| R28-2025-06-26-00001 - arrêté levée conditions météo pont de Normandie et viaduc du grand canal cle58ae86-1 (2 pages) | Page 154 |
|--|----------|

Rectorat de la région académique Normandie /

| | |
|--|----------|
| R28-2025-05-27-00010 - Arrêté N°2025-13 ?? Fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année 2025/2026 ?? (3 pages) | Page 157 |
|--|----------|

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-23-00001

Arrêté du 23 juin 2025 portant renouvellement
et modification de l'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) "Jean Ferrat" à
Canteleu géré par le Mutualité Française
Normandie SSAM.

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) JEAN FERRAT A CANTELEU
GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté conjoint du 30 avril 2009 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 92 places sur la commune de Canteleu ;
- L'arrêté conjoint portant augmentation de la capacité de l'accueil de jour de l'EHPAD Jean Ferrat de Canteleu de 5 à 6 places ;
- L'arrêté conjoint du 14 novembre 2014 portant transfert de gestion de l'EHPAD Jean Ferrat à Canteleu ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'évaluation externe réceptionnée le 30 juin 2023 ;
- La demande de transformation de places d'hébergement temporaire et de places d'hébergement permanent en date du 19 mars 2025 de la Mutualité française Normandie SSAM au regard des résultats du contrôle sur pièces réalisé le 8 janvier 2025 ;

CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;
- Les modifications capacitaires répondant aux besoins du territoire et aux objectifs fixés dans le projet régional de santé ;
- Que cette demande n'a pas d'incidence financière sur la tarification de l'EHPAD Jean Ferrat à Canteleu ;
- Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD Jean Ferrat géré par la Mutualité française Normandie SSAM est modifiée afin de tenir compte de la nouvelle capacité d'accueil de l'unité de vie protégée et de l'hébergement temporaire.

La capacité totale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jean Ferrat à Canteleu est autorisé pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|---|---|
| Entité juridique : Mutualité Française Normandie SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 – Société mutualiste | Entité Établissement : EHPAD Jean Ferrat Adresse : Allée de flore 76380 Canteleu N° FINESS : 76 002 863 9 Code catégorie : 500 – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI |
|---|---|

| |
|---|
| Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 74 places Capacité totale autorisée : 73 places |
|---|

| |
|---|
| Hébergement permanent Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 11 places Capacité totale autorisée : 12 places |
|---|

| |
|--|
| Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 2 places |
|--|

| |
|---|
| Hébergement temporaire Alzheimer |
|---|

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées
Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 1 place
Capacité totale autorisée : 0 place

Accueil de jour

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour
Capacité précédente : 6 places
Capacité totale autorisée : 6 places

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 1^{er} mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

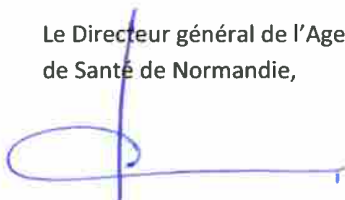
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **23 JUIN 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-
Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-09-00001

ARRETE DU 09/06/2025 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE "CENTRE
ACCES VISION LE HAVRE" POUR SES ACTIVITES
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE
AU CENTRE COMMERCIAL COTY, 22 RUE
CASIMIR PERIER AU HAVRE (76600)

Arrêté du 09/06/2025 portant agrément provisoire du centre de santé « Centre Accès Vision Le Havre » pour ses activités ophtalmologique et orthoptique, situé au Centre Commercial Coty, 22 rue Casimir Perier au Havre (76600)

- FINESS ET : 76 004 222 6
- FINESS EJ : 75 007 755 4

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 3 février 2025 et complétée le 9 avril 2025.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est le Centre Accès Vision Le Havre situé à l'adresse suivante : Centre Commercial Coty, 22 rue Casimir Perier – 76600 LE HAVRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION LE HAVRE située à l'adresse suivante : 58 Bis rue de Picpus – 75012 PARIS

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologique et orthoptique.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 09 juin 2025

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-23-00003

ARRETE N°1 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 12 MAI 2025 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE
PONT-AUDEMER

ARRETE N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 MAI 2025 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 12 mai 2025 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 20 juin 2025 ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 23 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mai 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Madame Delphine DELAUNAY » est remplacée par « Madame Jennifer AUBERT » représentant les organisations syndicales.
- « Madame Alicia LAURENT » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 23 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer

| | NOM - PRENOM - QUALITE | DATE DE L'ARRETE |
|---|---|------------------|
| REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. Laurent BEAUDOUIN – Représentant le Maire de Pont-Audemer | 12/05/2025 |
| | M. Joël COLSON – Maire de Beuzeville | 12/05/2025 |
| | M. Alexis DARMOIS, représentant la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle | 12/05/2025 |
| | M. Allain GUESON, représentant la communauté de communes Honfleur Beuzeville | 12/05/2025 |
| | Mme Florence GAUTIER, conseillère départementale | 12/05/2025 |
| REPRESENTANT LE PERSONNEL | Mme Caroline FERMEY, représentant la CSIRMT | 12/05/2025 |
| | Dr Hervé LEBRETON - représentant la CME | 12/05/2025 |
| | Dr Alice PROUX, représentant la CME | 12/05/2025 |
| | Mem Jennifer AUBERT représentant les organisations syndicales (FO) | 23/06/2025 |
| | Mme Alicia LAURENT, représentant les organisations syndicales (FAFPH) | 23/06/2025 |
| AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES | M. Hubert ALIX - (usagers – désigné par le Préfet) | 12/05/2025 |
| | Mme Mauricette DUPONT - (usagers-désigné par le Préfet) | 12/05/2025 |
| | M. Michel LEROUX - (usagers -désigné par le Préfet) | 12/05/2025 |
| | Mme Nathalie LENEVEU (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS) | 12/05/2025 |
| | M. Michel PARIS (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS) | 12/05/2025 |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00010

DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION
DE TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT
VITALAIRE - DISPENSATION D'OXYGENE A
DOMICILE - A PETIT-QUEVILLY (76140)

DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT VITALAIRE - DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE – A PETIT-QUEVILLY (76140)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 14 février 2025 portant autorisation de transfert du site de rattachement rue Etienne DOLET au Petit-Quevilly (76140) pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le compte de la société VITALAIRE ;
- VU** la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT le courrier en date du 2 juin 2025, reçu le 13 juin 2025, présenté par la société VITALAIRE, sollicitant la modification de son autorisation de transfert de son site de rattachement situé 15-21 rue Etienne Dolet à PETIT-QUEVILLY (76140) en vue d'un changement d'adresse ;

CONSIDERANT l'arrêté de numérotage de la mairie de Petit-Quevilly en date du 1er octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1:

L'article 1 de la décision du 25 mars 2025 portant d'autorisation de transfert du site de rattachement situé Hameau le Camp Perier ZA 27370 LE THUIT-ANGER pour son activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical vers un site de rattachement situé Etienne Dolet à PETIT- QUEVILLY (76140) est modifié.

La nouvelle adresse du site de rattachement se situe au 2 C rue des Pâtis 76140 PETIT-QUEVILLY.

Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et de la Famille à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 13 juin 2025

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-23-00004

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
L'ACTIVITE DE STERILISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE
L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE

DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 10 septembre 1952 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Saint-Jean à Saint-Lô ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 5 février 2023 autorisant l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles au sein de la Polyclinique de la Manche à Saint-Lô ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Basse-Normandie de la Manche du 10 octobre 2012 autorisant la Polyclinique du Parc située à Colombelles (14460) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la Polyclinique de la Manche à Saint-Lô ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du 24 décembre 2024 du Directeur général de l'Hôpital privé de la Manche situé 45 rue du Général Koenig à Saint-Lô déclarée recevable le 10 janvier 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions à risques particuliers pour la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** l'avis en date du 24 avril 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 22 mai 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé de la Manche à Saint-Lô a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de la mission à risque relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles pour sa pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation, et l'implication du personnel accompagné par la direction permettent le respect des bonnes pratiques opposables de préparation des DMS ;
- Les locaux et les matériels tels que prévus sont conformes aux attendus ;
- Une réflexion globale doit être menée au plus vite sur l'opérationnalité du système qualité et sa refonte global ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il sera nécessaire que ces points soient effectués lors d'un prochain contrôle ou inspection ;

DECIDE

Article 1 :

La demande du Directeur général de l'Hôpital Privé de la Manche situé 45 rue du Général Koenig à Saint-Lô en vue d'obtenir, pour son compte, l'autorisation de la mission à risque relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles pour sa pharmacie à usage intérieur (PUI) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation prend effet au 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 7 ans.

Article 3:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 5 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris

SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 23 mai 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00009

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES -
SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » A CAEN
(14000)

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES - SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » A CAEN (14000)

Le Directeur général de l'Agence régional de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 8 décembre 2024 portant autorisation de gérance après décès de la SELARL « Pharmacie PERDRIEL » à Caen ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2025 reçue par courriel du cabinet d'expertise comptable et de conseil d'entreprises FITECO, en vue de renouveler la gérance de la SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » située centre commercial Leclerc 24-26 rue Lanfranc, case n°4, - 14000 Caen, à Madame Edwige DUPONT en qualité de pharmacien gérant après décès pour la période du 9 juin 2025 au 31 août 2025 à minuit, suite au décès de Monsieur Matthieu PERDRIEL, titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT QUE Madame Edwige DUPONT justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100644284 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique ;
- être désignée par une attestation d'approbation des héritiers comme pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » située à CAEN (14000), 24-26 rue Lanfranc centre commercial Leclerc, pour la période du 9 juin 2025 au 31 août 2025.

DECIDE

Article 1 :

Madame Edwige DUPONT est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » située à CAEN (14000), située centre commercial Leclerc 24-26 rue Lanfranc, case n°4, - 14000 Caen, objet de la licence n° 14#000375 délivrée le 4 juillet 2005.

Article 2 :

La prolongation de l'autorisation de gérance après décès entre en vigueur le 9 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025 à minuit.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles- Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen.
La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 juin 2025

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

DGFIP

R28-2025-06-25-00001

Délégation de signature Centre de Gestion
Financière à compter du 25/06/2025

Décision du 25 juin 2025

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Le directeur du pôle Etat de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques de M Fabrice ROBYN, directeur du pôle Etat ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques , chef du centre de gestion financière ;

Mme Valérie MAROT, inspectrice, adjointe au responsable du centre de gestion financière ;

M Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques;

Mme Joëlle CORBEAUX, contrôlease des finances publiques ;

Mme Marion DENGREMONT, agente administrative principale stagiaire des finances publiques ;

Mme Adeline DEVAUX, adjointe administrative mise à disposition ;

Mme Emeline FLEUTRY, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Maryline FUSELIER, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Maria-Manuela HIS, contrôlease des finances publiques ;
Mme Murielle KALAMBOTE-NEBOR, agente administrative principale des finances publiques ;
Mme Sandrine LEBER, adjointe administrative mise à disposition;
M Jean-Louis LUONG, contrôleur des finances publiques ;
Mme Nicole LEBOUTEILLER, secrétaire administrative mise à disposition ;
Mme Christine LEMETAIS, adjointe administrative mise à disposition ;
Mme Sofiath MABIRE, contractuelle des finances publiques ;
Mme Spès Caritas NDABASHINZE, secrétaire administrative mise à disposition ;
M Franck OLIVIER, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme Véronique PILLE, contrôlease des finances publiques ;
Mme Angèle QUESNEL, adjointe administrative mise à disposition ;
M Alex ROQUE, contractuel des finances publiques ;
M Thierry ROZOY, contrôleur des finances publiques ;
M Jonathan TOURSCHER, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme Sandrine VUE, adjointe administrative mise à disposition ;
Mme Aurélie ZALILA, adjointe administrative mise à disposition.

Article 2

La décision du 8 août 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 25 juin 2025 à Rouen



Fabrice ROBYN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-18-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE
- EARL DE L'OISON



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13/02/2025

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE L'OISON
12 RUE D'AVRILLY

27190 EMANVILLE

Numéro de dossier : 1726

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 145,3362 ha pour un agrandissement par réunion partielle de l'exploitation individuelle de Mme LE DOLEDEC Fabienne au sein de l'EARL DE L'OISON concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|-----------|---------|-----------------------|
| BARC | - XD227 | |
| | - XD228 | |
| | - XD33 | |
| BARQUET | - ZB22 | |
| COMBON | - ZL13 | |
| | - ZL14 | |
| | - ZL15 | |
| | - ZL39 | |
| | - ZL65 | |
| | - ZL66 | |
| | - ZL67 | |
| - ZL68 | | |
| EMANVILLE | - D436 | |
| | - F199 | |
| | - F205 | |
| | - F329 | |
| | - ZE13 | |
| | - ZE19 | |
| | - ZE2 | |
| | - ZH19 | |
| | - ZH5 | |
| | - ZH7 | |
| | - ZI2 | |
| | - ZI31 | |
| | - ZI34 | |
| | - ZI35 | |
| | - ZM2 | |
| | - ZM30 | |
| - ZM4 | | |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

| | |
|----------------------------|---|
| EPREVILLE PRES LE NEUBOURG | - C52 - C81 - C82 - ZD10 - ZD17 - ZD49 |
| LE PLESSIS STE OPPORTUNE | - AE2 - AE3 - ZD31 - ZD41 |
| ORMES | - ZN10 |

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1726, à la date du : 12/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-18-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- OURSEL Mathieu



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 FEV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur OURSEL Mathieu
11 ROUTE DE BEAUMESNIL

LA BARRE EN OUCHE
27330 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 1727

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,398 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| LA VIEILLE LYRE - CHÂMPIGNOLLES | - B114 - B183 - B185 - B243 | |

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1727, à la date du : 12/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-18-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- SASU PENJABI FARME



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13/02/2025

Le Préfet de l'Eure à
SASU PENJABI FARME

1 RUE DES TISSERANDS

27570 ACON

Numéro de dossier : 1739

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 1,5933 ha pour la régularisation de votre installation et création de la SASU PENJABI FARME concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|---------|----------------------------|-----------------------|
| ACON | - A314 - A597 - A599 | |

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1739, à la date du : **13/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-25-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- TERRYN Emmanuel

Evreux, le 20/02/2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur TERRYN Emmanuel

1 RUE D'ANGERVILLE
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Numéro de dossier : 1734

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,1131 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|------------------------|--|-----------------------|
| FERRIERES HAUT CLOCHER | - D97 - D98 - Z117J - Z117K - ZL15J - ZL15K | |

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1734, à la date du : 19/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-25-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
-GAEC la Basse Cour de Freneuse

Evreux, le 27/02/2025

Le Préfet de l'Eure à
GAEC LA BASSE COUR DE FRENEUSE
4 ROUTE DE LA BERQUERIE
27290 FRENEUSE SUR RISLE

Numéro de dossier : 1747

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,333 ha pour l'installation de Mme Elodie GRANVAL et la création du GAEC LA BASSE COUR DE FRENEUSE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--------------------|---------|-----------------------|
| FRENEUSE SUR RISLE | - ZC30 | |

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1747, à la date du : **18/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-25-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- EARL du domaine de la Cour Lamare



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 25/02/2025

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU DOMAINE DE LA COUR LAMARRE
1433 ROUTE DE PONT L'EVEQUE

14130 LE FAULQ

Numéro de dossier : 1728

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,55 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------|-----------------------------|-----------------------|
| ASNIERES | - AD102 - AD77 - AD78 | |

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1728, à la date du : 20/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-21-00004

ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET
PRONONCANT UN REFUS D'AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-001-SCEA
COUPEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONÇANT UN REFUS D'AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/25-001**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la demande déposée le 2 septembre 2024 par la **SCEA COUPEY**, dont le siège social est situé à CRULAI (61), représenté par M. Thierry COUPEY et Mme Natacha NOTRAMY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,18 hectares sur le territoire de la commune de LA FERTE-EN-OUCHÉ (FERTE-FRENEL) (61), mis en valeur par le GAEC RONARC'H, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **184,68** hectares
- Vu le courrier du 24 octobre 2024 du **GAEC RONARC'H**, preneur en place, représenté par Messieurs Serge et Daniel RONARC'H exploitant **185,88** hectares, confirmant le maintien d'exploiter les 3,18 hectares sur le territoire de la commune de la LA FERTE-EN-OUCHÉ (FERTE-FRENEL) (61)
- Vu l'autorisation d'exploiter 3,18 hectares sur le territoire de la commune de la LA FERTE-EN-OUCHÉ (FERTE-FRENEL) (61) délivrée tacitement à la **SCEA COUPEY** en date du 2 janvier 2025
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 8 janvier 2025 informant la **SCEA COUPEY** de l'intention de l'administration de retirer l'autorisation d'exploiter tacite du 2 janvier 2025 pour cause d'illégalité interne

Considérant

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de la **SCEA COUPEY** est en concurrence avec la situation du preneur en place, le **GAEC RONARC'H**, sur une surface de 3,18 hectares sur le territoire de la commune de LA FERTE-EN-OUCHES (FERTE-FRENEL) (61) sur la parcelle cadastrée AE 00059
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA COUPEY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que l'autorisation d'exploiter détenue par le **GAEC RONARC'H** relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « **Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place** ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la **demande de la SCEA COUPEY** relève d'un rang de priorité inférieur à la situation du preneur en place, le **GAEC RONARC'H**
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision


Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'autorisation d'exploiter 3,18 hectares sur le territoire de la commune de LA FERTE-EN-OUCHES (FERTE-FRENEL) (61) cadastrés AE 00059 délivrée tacitement à la **SCEA COUPEY** en date du 2 janvier 2025 **est retirée**
- Article 2** La **SCEA COUPEY** dont le siège est situé à CRULAI (61) **n'est pas autorisée** à exploiter 3,18 hectares cadastrés :
- AE 00059 situés sur le territoire de la commune de LA FERTE-EN-OUCHES (FERTE-FRENEL) (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA FERTE-EN-OUCHES (FERTE-FRENEL) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **21 JAN. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


**Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-05-00005

ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET
PRONONCANT UN REFUS D'AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-013-EARL
HOUTEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONÇANT UN REFUS D'AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-013**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 8 novembre 2024
- Vu la candidature présentée le 13 juin 2024 par l'**EARL de Houtteville**, représentée par **Monsieur Hervé MARIE** dont le siège d'exploitation est situé à Houtteville 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **0 ha 77** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'EARL après reprise à **109 ha 52**
- Vu la candidature concurrente présentée le 8 août 2024 par **Monsieur Dominique CREVEUIL** dont le siège d'exploitation est situé à Houtteville 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **1 ha 85** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) et **Baupte** (parcelle **OA-65**), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface cumulée de Monsieur CREVEUIL et de son EARL unipersonnelle Coliscowbio après reprise à **127 ha 35**
- Vu la décision, en date du 10 septembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de l'EARL de Houtteville jusqu'au 13 décembre 2024
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 8 octobre 2024, concernant la demande de l'**EARL de Houtteville**
- Vu l'autorisation d'exploiter **0 ha 77** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) délivrée à l'**EARL de Houtteville** en date du 5 décembre 2024

Vu le courrier de procédure contradictoire du 16 janvier 2025 informant l'**EARL de Houtteville** de l'intention de l'administration de retirer l'autorisation d'exploiter du 5 décembre 2024 pour cause d'illégalité interne

Considérant

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de l'**EARL de Houtteville** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Dominique CREVEUIL** relève également du rang de **priorité 5**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

| Demandeurs | EARL de Houtteville | M. Dominique CREVEUIL |
|--|---|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| Dimension économique | 0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % | 3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % |
| Diversité des productions | 1 Adhésion association ELVEA50 en filière Qualité Race Normande | 0 |
| Performance économique et environnementale | 0 | 0 |
| Degré de participation | 1 100 % des parts sociales | 1 exploitation individuelle |
| Nombre d'emplois non salarié et salarié | 1 1,7 UTH 1 non salarié agricole 1 salarié agricole | 0 1 UTH 1 non salarié agricole |
| Impact environnemental | 0 | 0 |
| Structure parcellaire | 2 Terres à moins de 5 km du siège | 2 Terres à moins de 5 km du siège |
| Situation personnelle | 0 | 1 (affectation de longue durée) |
| Nombre de critères favorables | 5 | 7 |

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Dominique CREVEUIL** est prioritaire à la demande de **l'EARL de Houtteville**
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'autorisation d'exploiter **0 ha 77** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) délivrée à **l'EARL de Houtteville** en date du 5 décembre 2024 **est retirée**
- Article 2** **L'EARL de Houtteville**, représentée par **Monsieur Hervé MARIE**, dont le siège d'exploitation est situé à Houtteville 50250 Picauville, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **0 ha 77** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **05 FEV. 2025**

**Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
11, rue de la République
76000 Rouen
Téléphone : 02 35 12 20 00
Site internet : www.dirafr.normandie.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-05-00004

ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET
PRONONCANT UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-014-
Dominique CREVEUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONÇANT UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-014**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 8 novembre 2024
- Vu la candidature présentée le 13 juin 2024 par l'**EARL de Houtteville**, représentée par **Monsieur Hervé MARIE** dont le siège d'exploitation est situé à Houtteville 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **0 ha 77** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'EARL après reprise à **109 ha 52**
- Vu la candidature concurrente présentée le 8 août 2024 par **Monsieur Dominique CREVEUIL** dont le siège d'exploitation est situé à Houtteville 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **1 ha 85** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) et **Baupte** (parcelle **OA-65**), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface cumulée de Monsieur CREVEUIL et de son EARL unipersonnelle Coliscowbio après reprise à **127 ha 35**
- Vu la décision, en date du 10 septembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de l'EARL de Houtteville jusqu'au 13 décembre 2024
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 8 octobre 2024, concernant la demande de **Monsieur Dominique CREVEUIL**
- Vu l'autorisation d'exploiter **1 ha 85** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) et **Baupte** (parcelle **OA-65**) délivrée à **Monsieur Dominique CREVEUIL** en date du 5 décembre 2024

Vu le courrier de procédure contradictoire du 16 janvier 2025 informant **Monsieur Dominique CREVEUIL** de l'intention de l'administration de retirer l'autorisation d'exploiter du 5 décembre 2024 pour cause d'illégalité interne

Considérant

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande **de l'EARL de Houtteville** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Dominique CREVEUIL** relève également du rang de **priorité 5**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

| Demandeurs | EARL de Houtteville | M. Dominique CREVEUIL |
|--|---|---|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| Dimension économique | 0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % | 3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % |
| Diversité des productions | 1 Adhésion association ELVEA50 en filière Qualité Race Normande | 0 |
| Performance économique et environnementale | 0 | 0 |
| Degré de participation | 1 100 % des parts sociales | 1 exploitation individuelle |
| Nombre d'emplois non salarié et salarié | 1 1,7 UTH 1 non salarié agricole 1 salarié agricole | 0 1 UTH 1 non salarié agricole |
| Impact environnemental | 0 | 0 |
| Structure parcellaire | 2 Terres à moins de 5 km du siège | 2 Terres à moins de 5 km du siège |
| Situation personnelle | 0 | 1 (affection de longue durée) |
| Nombre de critères favorables | 5 | 7 |

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Dominique CREVEUIL** est prioritaire à la demande de l'**EARL de Houtteville**
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'autorisation d'exploiter **1 ha 85** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) et **Baapte (parcelle OA-65)** délivrée à **Monsieur Dominique CREVEUIL** en date du 5 décembre 2024 est retirée
- Article 2** **Monsieur Dominique CREVEUIL** dont le siège est situé à Houtteville 50250 Picauville, est autorisé à exploiter une superficie de **1 ha 85** située à **Picauville section Houtteville** (parcelle **OA-204**) et **Baapte (parcelle OA-65)**
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de **PICAUVILLE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **05 FEV. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
 et par subdélégation
 La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2025-02-05-00004 - ARRETE PREFECTORAL DE
RETRAIT ET PRONONCANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/25-014- Dominique CREVEUIL

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00016

ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET
PRONONCANT UNE AUTORISATION PARTIELLE
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-002-EARL DE LA
CHESNAIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONÇANT UNE AUTORISATION PARTIELLE
D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/25-002**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la candidature présentée le 12 juillet 2024 par le **GAEC ENJALBERT** dont le siège social est situé à FERRIERES-LA-VERRIERIE (61), représenté par Messieurs André et Florent ENJALBERT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,76** hectares sur le territoire des communes de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61), précédemment mis en valeur par l'indivision Maxime TAVERNIER, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **95,51** hectares
- Vu la candidature concurrente présentée le 30 août 2024 par l'**EARL DE LA CHESNAIE** dont le siège social est situé à PLANCHES (61), représentée par Anne-Valérie PREEL, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18,07** hectares sur le territoire des communes de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61), précédemment mis en valeur par l'indivision Maxime TAVERNIER, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **169,45** hectares
- Vu l'autorisation d'exploiter **18,07** hectares sur le territoire des communes de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61) délivrée tacitement à l'**EARL DE LA CHESNAIE** en date du 30 décembre 2024

Vu le courrier de procédure contradictoire du 8 janvier 2025 informant l'**EARL DE LA CHESNAIE** de l'intention de l'administration de retirer l'autorisation d'exploiter tacite du 30 décembre 2024 pour cause d'illégalité interne

Considérant

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC ENJALBERT** et de l'**EARL DE LA CHESNAIE** sont en concurrence sur une surface de **17,76** hectares sur les parcelles cadastrées :
 - ZH 00005 (6,4660 ha) – ZH 00011 (4,6960 ha) situées sur la commune de FAY (61)
 - AK 00034 (0,7870 ha) situées sur la commune de PLANCHES (61)
 - ZS 00043 (1,0080 ha) – ZS 00044 (4,8040 ha) situées sur la commune de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC ENJALBERT** relève du rang de priorité **n°4** du SDREA à savoir « **Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DE LA CHESNAIE** relève du rang de priorité **n°5** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC ENJALBERT** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de l'**EARL DE LA CHESNAIE**
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'autorisation d'exploiter **17,76** hectares sur les parcelles cadastrées :
 - ZH 00005 (6,4660 ha) – ZH 00011 (4,6960 ha) situées sur la commune de FAY (61)
 - AK 00034 (0,7870 ha) situées sur la commune de PLANCHES (61)
 - ZS 00043 (1,0080 ha) – ZS 00044 (4,8040 ha) situées sur la commune de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61) délivrée tacitement à l'**EARL DE LA CHESNAIE** en date du 30 décembre 2024 est retirée
- Article 2** L'**EARL DE LA CHESNAIE** dont le siège est situé à PLANCHES (61) n'est pas autorisée à exploiter **17,76** hectares cadastrés :
 - ZH 00005 (6,4660 ha) – ZH 00011 (4,6960 ha) situés sur la commune de FAY (61)
 - AK 00034 (0,7870 ha) situés sur la commune de PLANCHES (61)
 - ZS 00043 (1,0080 ha) – ZS 00044 (4,8040 ha) situés sur la commune de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61)
- Article 3** L'**EARL DE LA CHESNAIE** dont le siège est situé à PLANCHES (61) est autorisée à exploiter **0,3139** hectares cadastrés :
 - ZH 00016 situés sur la commune de FAY (61)

Article 4 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

21 JAN. 2025

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,



Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00014

ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET
PRONONCANT UNE AUTORISATION PARTIELLE
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-004-GAEC FERME
DU ROUVRAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT ET PRONONÇANT UNE AUTORISATION PARTIELLE
D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/25-004**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la candidature présentée le 7 juin 2024 par le **GAEC DE LA RENARDIERE**, représenté par Madame Maryline CHENEL et Messieurs Olivier, Rodolphe et Romain CHENEL dont le siège social est situé à SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **46,17** hectares sur le territoire des communes de AVERNES-SAINT-GOURGON, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINT-GERMAIN-D'AUNAY (61) et VERNEUSSES (27), précédemment mis en valeur par l'EARL DES NOISETIERS, représentée par Madame Marie-Ange FOUQUET, dans le cadre de son agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence définis dans l'article 4.1.2 du SDREA pour les 14 ha de vergers basse-tiges, la surface après reprise à **346,25** hectares
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 29 juillet 2024 par le **GAEC FERME DU ROUVRAY**, représenté par Madame Camille CANEL et Monsieur Mathieu SAVAL, dont le siège social est situé à LE-SAP-EN-AUGE (LE SAP) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **29,08** hectares sur le territoire des communes de LA GOULAFRIERE (27) et SAINT-GERMAIN-D'AUNAY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DES NOISETIERS, représentée par Madame Marie-Ange FOUQUET, dans le cadre de son agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence définis dans l'article 4.1.2 du SDREA pour les 800 m² de poulets label, la surface après reprise à **152,28** hectares

- Vu la prolongation de délai jusqu'au 7 décembre 2024 relative à la demande du **GAEC DE LA RENARDIERE**
- Vu l'**avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 novembre 2024, concernant la demande du **GAEC FERME DU ROUVRAY**
- Vu l'autorisation d'exploiter **29,08** hectares sur le territoire des communes de LA GOULAFRIERE (27) et SAINT-GERMAIN-D'AUNAY (61) délivrée tacitement au GAEC FERME DU ROUVRAY en date du 29 novembre 2024
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 5 décembre 2024 informant le **GAEC FERME DU ROUVRAY** de l'intention de l'administration de retirer l'autorisation d'exploiter tacite du 29 novembre 2024 pour cause d'illégalité interne

Considérant

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA RENARDIERE** et du **GAEC FERME DU ROUVRAY** sont en concurrence sur une surface de **18,26** hectares sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'AUNAY (61) sur les parcelles cadastrées ZC 00010 – ZC 00011 - ZD 00100 – ZD 00143

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DE LA RENARDIERE** et du **GAEC FERME DU ROUVRAY** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*

qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Demandeurs | GAEC DE LA RENARDIERE Critères favorables | GAEC FERME DU ROUVRAY Critères favorables |
|---|--|--|
| Critères | | |
| 1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3 | 3 l'écart entre les marges brutes des candidats est inférieur à 20 % | 3 l'écart entre les marges brutes des candidats est inférieur à 20 % |

| | | |
|--|---|---|
| 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales | 1 orientation technico-économique polyculture-élevage | 1 orientation technico-économique polyculture-élevage |
| 3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1 | 0 | 0 |
| 4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1 | 1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts | 1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts |
| 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents – coefficient 1 | 1 (4 UTH) (4 chefs d'exploitation) | 0 (2,35 UTH) (2 chefs d'exploitation + 1 salarié à temps partiel) |
| 6 - Impact environnemental – coefficient 1 | 1 (maintien des terres reprises en prairies) | 0 |
| 7 - Structure parcellaire – coefficient 2 | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation | 2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation |
| 8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 9 | 7 |

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
 - qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DE LA RENARDIERE** est prioritaire sur la demande du **GAEC FERME DU ROUVRAY**
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'autorisation d'exploiter **29,08** hectares sur le territoire des communes de LA GOULAFRIERE (27) et SAINT-GERMAIN-D'AUNAY (61) délivrée tacitement au **GAEC FERME DU ROUVRAY** en date du 29 novembre 2024 **est retirée**

Article 2 Le **GAEC FERME DU ROUVRAY** dont le siège est situé à LE-SAP-EN-AUGE (LE SAP) (61) **n'est pas autorisé** à exploiter **18,26** hectares cadastrés :

– ZC 00010 – ZC 00011 – ZD 00100 – ZD 00143 situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-D'AUNAY (61)

Article 3 Le **GAEC FERME DU ROUVRAY** dont le siège est situé à LE-SAP-EN-AUGE (LE SAP) (61) **est autorisé** à exploiter **10,82** hectares cadastrés :

- YB 00005 et YB 00006 situés sur le territoire de la commune de LA GOULAFRIERE (27)


Article 4 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de SAINT-GERMAIN-D'AUNAY et LA GOULAFRIERE (27), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **08 JAN. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-14-00012

ARRETE RECTIFICATIF DE LA DECISION
DDTM27/SEATR/24-183 du 24 juillet 2024 - GAEC
FERME DES NOTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

ARRÊTÉ

portant rectification suite à modification par le demandeur de la décision DDTM27/SEATR/24-183 du 24 juillet 2024 portant sur une suspension de délai d'instruction relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la décision DDTM76/SEA/24-183 du 24 juillet 2024 prononçant une suspension de délai d'instruction pour la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DES NOTS
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Considérant

- la suspension, en date du 24 juillet 2024, du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter **139 ha 95** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **317 ha 23** déposée par le GAEC FERME DES NOTS,
- le souhait des représentants du GAEC FERME DES NOTS, en date du 19 décembre 2024, de retirer de leur demande d'autorisation d'exploiter faisant l'objet d'une suspension de délai, **11 ha 75** correspondant aux parcelles cadastrales A66-70-312-480 sur la commune de COMPAINVILLE

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le dernier visa est rectifié comme suit :
la demande déposée le 25 avril 2024 par le GAEC FERME DES NOTS, représenté par **Madame BENARD Amandine et Monsieur BENARD Mathieu**, dont le siège d'exploitation est situé à **BULLY** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **128 ha 20** sur les communes de BEAUBEC LA ROSIERE, BULLY, ESCLAVELLES, NEUVILLES FERRIERES et SERQUEUX dans le cadre de l'agrandissement portant la surface après reprise à **305,48 ha**
- Article 2** L'article premier est rectifié comme suit :
L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC FERME DES NOTS**, dont le siège d'exploitation est situé à **BULLY**, et enregistrée complète le 25 avril 2024 pour les parcelles situées sur les communes de **BEAUBEC LA ROSIERE** (références cadastrales : A154 – B4 - B224) , **BULLY** (références cadastrales : AH31 - AI2 - AI3 - AI4 – AI5 - AI6 – AI7 – AI9 – AI20 - AI25 – AI26 – AI33 – AI46 – AK15 - AK16 – AL28 – AL29 – ZB3 – ZB6), **ESCLAVELLES** (références cadastrales : A145), **NEUVILLES FERRIERES** (références cadastrales : AN9 – AN10 – AN15 – AN16 – AN17 – AN39 – AN40 – AN42) et **SERQUEUX** (références cadastrales : AI75 – AI76 – AI77 – AI78 – AI79 – AI81 – AI82 – AI83 – AI96 – AL2 – AL3 – AL4 – AL5 – AL6 – AL7 – AL13) appartenant à Monsieur THERIN Patrick et THERIN Françoise domicilié à SERQUEUX, Madame THERIN Irène domicilié à FORGES LES EAUX, MONSIEUR MARTIN domicilié à FORGES LES EAUX et Monsieur BEURRIER Eric domicilié à BULLY d'une superficie totale de **128 ha 20** est **suspendue pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 3** Le quatrième article est rectifié comme suit :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BEAUBEC LA ROSIERE, BULLY,

ESCLAVELLES, NEUVILLES FERRIERES et SERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Article 4 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°24-183 du 24 juillet 2024 restent inchangées

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BEAUBEC LA ROSIERE, BULLY, ESCLAVELLES, NEUVILLES FERRIERES et SERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **14 JAN. 2025**

**Pour le préfet de la région Normandie
et par son délégué
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00017

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/25-006-EARL LA HAUDIÈRE



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/25-006**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la candidature présentée le 12 juillet 2024 par la **SCEA DE LA CHASSEVENDIERE**, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dont le siège social est situé à CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **79,65** hectares sur le territoire des communes de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DELOZIER, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dans le cadre de la création de la **SCEA DE LA CHASSEVENDIERE**
- Vu le désistement, en date du 5 novembre 2024, de Monsieur DELOZIER concernant la demande d'autorisation d'exploiter, sur la totalité des surfaces demandée, au nom de la **SCEA DE LA CHASSEVENDIERE** dont le projet de création est annulé
- Vu le maintien de l'exploitation des **79,65** hectares sur le territoire des communes de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), précédemment mis en valeur par l'**EARL DELOZIER**, preneur en place, exprimé en date du 5 novembre 2024
- Vu la candidature présentée le 19 septembre 2024 par la **SCEA SAFER DE NORMANDIE**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **79,65** hectares sur le territoire des communes de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DELOZIER, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dans le cadre de son

agrandissement portant la surface après reprise à **214,66** hectares

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 4 octobre 2024 par l'**EARL LA HAUDIERE**, représentée par Monsieur Quentin PHILIPPE, dont le siège social est situé à CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **46,73** hectares sur le territoire des communes de MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), précédemment mis en valeur par l'**EARL DELOZIER**, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **154,06** hectares

Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 novembre 2024, concernant la demande de l'**EARL LA HAUDIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** et de l'**EARL LA HAUDIERE** sont en concurrence avec l'**EARL DELOZIER**, preneur en place, sur une surface de 46,73 hectares sur les parcelles cadastrées :
 - ZC 00003 – ZC 00014 situés sur le territoire de la commune de MOUSSONVILLIERS
 - ZD 00007 – ZD 00009 – ZD 00131 – ZD 00136 – ZD 00145 situés sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** et l'**EARL LA HAUDIERE** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la situation du preneur en place, l'**EARL DELOZIER**, relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « **Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la situation de l'**EARL DELOZIER** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** et l'**EARL LA HAUDIERE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'**EARL LA HAUDIERE** dont le siège est situé à CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61) **n'est pas autorisée** à exploiter 46,73 hectares cadastrés :

- ZC 00003 – ZC 00014 situés sur le territoire de la commune de MOUSSONVILLIERS
- ZD 00007 – ZD 00009 – ZD 00131 – ZD 00136 – ZD 00145 situés sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY


Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 08 JAN. 2025

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
La directrice régionale adjointe
Karim SERREC



08 JAN 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
La directrice régionale adjointe
Kévin GARRIC

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00013

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/25-007-SCEA SAFER NORMANDIE



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/25-007**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la candidature présentée le 12 juillet 2024 par la **SCEA DE LA CHASSEVENDIERE**, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dont le siège social est situé à CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 79,65 hectares sur le territoire des communes de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DELOZIER, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dans le cadre de la création de la **SCEA DE LA CHASSEVENDIERE**
- Vu le désistement, en date du 5 novembre 2024, de Monsieur DELOZIER concernant la demande d'autorisation d'exploiter, sur la totalité des surfaces demandée, au nom de la **SCEA DE LA CHASSEVENDIERE** dont le projet de création est annulé
- Vu le maintien de l'exploitation des **79,65** hectares sur le territoire des communes de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DELOZIER, preneur en place, exprimé en date du 5 novembre 2024
- Vu la candidature présentée le 19 septembre 2024 par la **SCEA SAFER DE NORMANDIE**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **79,65** hectares sur le territoire des communes de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DELOZIER, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dans le cadre de son

agrandissement portant la surface après reprise à **214,66** hectares

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 4 octobre 2024 par **l'EARL LA HAUDIERE**, représentée par Monsieur Quentin PHILIPPE, dont le siège social est situé à CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **46,73** hectares sur le territoire des communes de MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), précédemment mis en valeur par **l'EARL DELOZIER**, représentée par Monsieur Michel DELOZIER, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **154,06** hectares

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 novembre 2024, concernant la demande de la **SCEA SAFER DE NORMANDIE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** et de **l'EARL LA HAUDIERE** sont en concurrence avec **l'EARL DELOZIER**, preneur en place, sur une surface de 46,73 hectares sur les parcelles cadastrées :
 - ZC 00003 – ZC 00014 situés sur le territoire de la commune de MOUSSONVILLIERS
 - ZD 00007 – ZD 00009 – ZD 00131 – ZD 00136 – ZD 00145 situés sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY
- que la demande de la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** est en concurrence avec **l'EARL DELOZIER** sur une surface de **32,92** hectares sur les parcelles cadastrées :
 - E 00020 – E 00021 – E 00023 – E 00122 situés sur le territoire de la commune de BEAULIEU
 - A 00011 – A 00013 – A 00014 – A 00015 – A 00017 – A 00018 – A 00019 – A 00022 – A 00023 – A 00024 – A 00026 – A 00042 – A 00054 – A 00058 – A 00121 – A 00122 – A 00126 – A 00127 – A 00140 – A 00147 – A 00150 – A 00151 – A 00175 – A 00207 – A 00209 – A 00211 – A 00223 – A 00225 – A 00227 – A 00231 – A 00294 – ZD 00010 situés sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes successives d'autorisation d'exploiter formulées par la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** et **l'EARL LA HAUDIERE** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la situation du preneur en place, **l'EARL DELOZIER**, relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « **Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la situation de **l'EARL DELOZIER** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA SAFER DE NORMANDIE** et **l'EARL LA HAUDIERE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La SCEA SAFER DE NORMANDIE n'est pas autorisée à exploiter 79,65 hectares cadastrés :
- E 00020 – E 00021 – E 00023 – E 00122 situés sur le territoire de la commune de BEAULIEU
 - ZC 00003 – ZC 00014 situés sur le territoire de la commune de MOUSSONVILLIERS
 - A 00011 – A 00013 – A 00014 – A 00015 – A 00017 – A 00018 – A 00019 – A 00022 – A 00023 – A 00024 – A 00026 – A 00042 – A 00054 – A 00058 – A 00121 – A 00122 – A 00126 – A 00127 – A 00140 – A 00147 – A 00150 – A 00151 – A 00175 – A 00207 – A 00209 – A 00211 – A 00223 – A 00225 – A 00227 – A 00231 – A 00294 – ZD 00007 – ZD 00009 – ZD 00010 – ZD 00131 – ZD 00136 – ZD 00145 situés sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BEAULIEU, MOUSSONVILLIERS et CHARENCEY (SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 08 JAN. 2025

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



8 JAN 2025

Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
Karine SERRE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-14-00011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/25-008-GAEC DE LA MARE AU
CARREAU



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/25-008**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 26 juillet 2024 par l'**EARL DU MANEGE**, représenté par Monsieur LEMONNIER Ludovic et Mesdames LEMONNIER Marie et LEMONNIER Sophie, dont le siège social se situe à HERMEVILLE, visant à obtenir **8 ha 11**, sur la commune de CRIQUETOT L'ESNEVAL en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **90 ha 36**
- Vu l'autorisation d'exploiter délivrée, en date du 29 octobre 2024 à l'**EARL DU MANEGE** sur **8 ha 11** situés sur la commune de CRIQUETOT L'ESNEVAL en Seine-Maritime
- Vu la candidature présentée le 17 juillet 2024 par le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**, représenté par Messieurs LOISEL Jean-Marie et Pierre dont le siège social est situé à TURRETOT, visant à obtenir **7 ha 05**, sur la commune de TURRETOT en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient fixé par l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour les 7,96 ha de pommes de terre, la surface totale après reprise à **194 ha 01**
- Vu la candidature présentée le 5 septembre 2024 par l'**EARL DU MANEGE** représenté par Mesdames LEMONNIER Sophie et Marie et Monsieur LEMONNIER Ludovic, dont le siège social se situe à HERMEVILLE, visant à obtenir **7 ha 05**, sur la commune de TURRETOT en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **97 ha 41**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2024 de la demande déposée par le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** jusqu'au 17 janvier 2025
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 janvier 2025, concernant la demande de le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 janvier 2025, concernant la demande de l'**EARL DU MANEGE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** et de l'**EARL DU MANEGE** sont en concurrence sur une surface de **7 ha 05 a** sur la commune de TURRETOT
- que la demande de l'**EARL DU MANEGE** relève du **rang 4** de priorité du SDREA à savoir « **Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 ha** »
- que la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)** »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU MANEGE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** représenté par Messieurs LOISEL Pierre et LOISEL Jean-Marie dont le siège social est situé à TURETOT, **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **7 ha 05** sur la commune de TURRETOT (références cadastrales : B143 – C218 - D696).
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de TURRETOT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00015

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-003-GAEC
ENJALBERT



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/25-003**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la candidature présentée le 12 juillet 2024 par le **GAEC ENJALBERT** dont le siège social est situé à FERRIERES-LA-VERRIERIE (61), représenté par Messieurs André et florent ENJALBERT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,76** hectares sur le territoire des communes de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61), précédemment mis en valeur par l'indivision Maxime TAVERNIER, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **95,51** hectares
- Vu la candidature concurrente présentée le 30 août 2024 par l'**EARL DE LA CHESNAIE** dont le siège social est situé à PLANCHES (61), représentée par Anne-Valérie PREEL, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18,07** hectares sur le territoire des communes de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61), précédemment mis en valeur par l'indivision Maxime TAVERNIER, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **169,45** hectares

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la

- région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
 - que les demandes respectives du **GAEC ENJALBERT** et de **l'EARL DE LA CHESNAIE** sont en concurrence sur une surface de **17,76** hectares sur les parcelles cadastrées :
 - ZH 00005 (6,4660 ha) – ZH 00011 (4,6960 ha) situées sur la commune de FAY (61)
 - AK 00034 (0,7870 ha) situées sur la commune de PLANCHES (61)
 - ZS 00043 (1,0080 ha) – ZS 00044 (4,8040 ha) situées sur la commune de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61)
 - que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC ENJALBERT** relève du rang de priorité n°4 du SDREA à savoir « **Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares** »
 - que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL DE LA CHESNAIE** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
 - qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC ENJALBERT** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **l'EARL DE LA CHESNAIE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC ENJALBERT** dont le siège est situé à FERRIERES-LA-VERRERIE (61) **est autorisé** à exploiter **17,76** hectares cadastrés :
 - ZH 00005 (6,4660 ha) – ZH 00011 (4,6960 ha) situés sur la commune de FAY (61)
 - AK 00034 (0,7870 ha) situés sur la commune de PLANCHES (61)
 - ZS 00043 (1,0080 ha) – ZS 00044 (4,8040 ha) situés sur la commune de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de FAY, PLANCHES et SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **08 JAN. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,



**Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-14-00013

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27
/SEATR/25-010-Pierre-Henry CAPPELL



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/25-010**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande déposée le 22 septembre 2024 par **Monsieur Pierre-Henry CAPPELLE** domicilié à BRETEUIL (27160) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **2,1050 hectares** situés sur le territoire de la commune de BRETEUIL (27) pour un agrandissement

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de **Monsieur Pierre-Henry CAPPELLE**, relève du régime d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
- qu'à l'expiration du délai de publicité, aucune candidature concurrente n'a été déposée

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Pierre-Henry CAPPELLE** domicilié à BRETEUIL (27160) **est autorisé** à exploiter une superficie de **2,1050 hectares** situés sur le territoire de la commune de BRETEUIL (27), références cadastrales : XH55
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BRETEUIL (27) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **14 JAN. 2023**

**Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-14-00014

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/25-011-Francois
VERELST



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/25-011**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande déposée le 13 septembre 2024 par **Monsieur François VERELST** domicilié à PREY (27220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **79,7652 hectares** situés sur le territoire des communes de BRETEUIL, MARBOIS, MESNILS SUR ITON et ST MARIE D'ATTEZ (27) pour une installation

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de **Monsieur François VERELST**, relève du régime d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
- qu'à l'expiration du délai de publicité, aucune candidature concurrente n'a été déposée

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur François VERELST domicilié à PREY (27220) est autorisé à exploiter une superficie de **79,7652 hectares** situés sur le territoire des communes de BRETEUIL, MARBOIS, MESNILS SUR ITON et ST MARIE D'ATTEZ (27), références cadastrales, comme indiqué dans l'**annexe 1** ci-jointe :
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BRETEUIL, MARBOIS, MESNILS SUR ITON et ST MARIE D'ATTEZ (27) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par son représentant
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces de l'autorisation d'exploiter par VERELST François

Année: 2024

Numéro dossier : 1612

AD: 7 RUE DE VILLENEUVE

Raison sociale : VERELST François

Type demande: Installation

CP/Commune: 27220 PREY

Propriétaire : VERELST Gilbert et Maryvonne
27160 MARBOIS

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|-----------------------------------|------------------|-----------|
| BRETEUIL | XD 50 | 0,2158 |
| BRETEUIL | XD 51 | 0,8119 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 3 | 2,9974 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 44 | 2,0644 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 62 | 1,6773 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 22 | 0,9762 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 47 | 3,2214 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 45 | 2,2810 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 10 | 2,3028 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | AS 128 | 0,3410 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | AS 173 | 0,9750 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | ZA 2 | 10,1219 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | AS 327 | 0,2076 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | ZA 1 | 5,3100 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | AS 324 | 0,0350 |

Propriétaire : INDIVISION VERELST Marie et GILBERT
27160 BRETEUIL

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|--|------------------|-----------|
| BRETEUIL | XD 48 | 2,9408 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 51 | 1,5776 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 2 | 0,8568 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 43 | 0,4985 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA 53 | 2,4395 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 43 | 4,8787 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 48 | 1,7893 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 58 | 5,2037 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 60 | 1,3786 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZA. 22 | 0,3680 |
| STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ | B 434 | 0,0117 |
| STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ | B 420 | 0,0479 |
| STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ | B 433 | 0,0063 |
| STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ | XA 12 | 1,7735 |
| STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ | B 422 | 1,2792 |

Propriétaire : BELLANGER Pascal
27160 MARBOIS

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|-------------------------------|------------------|-----------|
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 9 | 3,5747 |

| | | |
|--|-------------------------|------------------|
| Propriétaire : GEGOUZO André 92160 ANTONY | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| BRETEUIL | XD 45 | 7,6156 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | ZC 65 | 1,3939 |
| Propriétaire : INDIVISION VERELST Marie-ROYER Martine 27160 BRETEUIL | | |
| Commune - Ancienne commune | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Surf.(ha)</i> |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | XA 10 | 4,0618 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | AS 158 | 0,1670 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | ZR 22 | 0,3605 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | XA 5 | 4,0029 |
| | TOTAL (ha) | 79,7652 |

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-15-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/254-016-Noemie
LEGRAND



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-016**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 7 août 2024 par la **SCEA du Jardin Boissy**, représentée par **Monsieur Alexandre GAILLOT et Madame Clémentine LEROY** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Sauveur le Vicomte (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **27 ha 89** située sur le territoire de la commune de Saint Sauveur le Vicomte (parcelles AL-167, ZA-3-4) et Catteville (parcelles ZA-5-21-22-27-32-36-66-74-115, ZC-40-46), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **174 ha 45**
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 23 octobre 2024 par **Madame Noémie LEGRAND** dont le siège d'exploitation est situé à Catteville (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de 16 ha située sur le territoire de la commune de Catteville (parcelles ZA-36-115-27-32-22-21) et Saint Sauveur le Vicomte (parcelles ZA-3-4) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **98 ha 00**
- Vu la décision, en date du 13 novembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de la **SCEA du Jardin Boissy** jusqu'au 7 février 2025
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 décembre 2024, concernant la demande de **Madame Noémie LEGRAND**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande **de la SCEA du Jardin Boissy** ainsi que celle de **Madame Noémie LEGRAND** relèvent du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

| Demandeurs | SCEA du Jardin Boissy | Noémie LEGRAND |
|--|--|--|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| Dimension économique | 0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % | 3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % |
| Diversité des productions | 0 | 1 Production biologique |
| Performance économique et environnementale | 0 | 1 Au moins 50 % du chiffre d'affaires provient de productions biologiques |
| Degré de participation | 1 100 % des parts sociales | 1 exploitation individuelle |
| Nombre d'emplois non salarié et salarié | 1 2 non salariés agricoles 2 salariés agricoles | 0 1 non salarié agricole |
| Impact environnemental | 0 | 1 Maintien des prairies |
| Structure parcellaire | 2 Terres à moins de 5 km du siège | 2 Terres à moins de 5 km du siège |
| Situation personnelle | 0 | |
| Nombre de critères favorables | 4 | 9 |

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande **de Madame Noémie LEGRAND** est prioritaire à la demande **de la SCEA du jardin Boissy**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Madame Noémie LEGRAND** dont le siège d'exploitation est situé à Catteville (50) **est autorisée** à exploiter une superficie de **16 ha 00** située sur le territoire de la commune de Catteville (parcelles ZA-36-115-27-32-22-21) et Saint Sauveur le Vicomte (parcelles ZA-3-4

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de CATTEVILLE et SAINT SAUVEUR LE VICOMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **15 JAN. 2025**

**Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2025-01-15-00011 - DECISION PORTANT SUR
UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/254-016-Noemie LEGRAND

Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-14-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-009-EARL DU
MANEGE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/25-009**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 17 juillet 2024 par le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**, représenté par Messieurs LOISEL Jean-Marie et Pierre dont le siège social est situé à TURRETOT, visant à obtenir **7 ha 05**, sur la commune de TURRETOT en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient fixé par l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour les 7,96 ha de pommes de terre, la surface totale après reprise à **194 ha 01**
- Vu la candidature présentée le 5 septembre 2024 par l'**EARL DU MANEGE** représenté par Mesdames LEMONNIER Sophie et Marie et Monsieur LEMONNIER Ludovic, dont le siège social se situe à HERMEVILLE, visant à obtenir **7 ha 05**, sur la commune de TURRETOT en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **97 ha 41**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2024 de la demande déposée par le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** jusqu'au 17 janvier 2025
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 janvier 2025, concernant la demande de l'**EARL DU MANEGE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** et de l'**EARL DU MANEGE** sont en concurrence sur une surface de **7 ha 05 a** sur la commune de TURRETOT
- que la demande de l'**EARL DU MANEGE** relève du **rang 4** de priorité du SDREA à savoir « **Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 ha** »
- que la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)** »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU MANEGE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'**EARL DU MANEGE** représenté par Mesdames LEMONNIER Marie, LEMONNIER Sophie et LEMONNIER Ludovic dont le siège social est situé à HERMEVILLE, **est autorisée** à exploiter une superficie de **7 ha 05** sur la commune de TURRETOT (références cadastrales : B143 – C218 – D696) en Seine-Maritime.
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de TURRETOT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-14-00015

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-012-GAEC DE L
ECHERTUETTE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/25-012**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande déposée en date du 30 juillet 2024 par le **GAEC DE L'ECHERTUETTE** représenté par Madame ADAM Céline et Monsieur JAFFRELOT Fabien domicilié à GAILLEFONTAINE (76870), visant à obtenir dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'autorisation d'exploiter 11 ha 75 a, sur la commune de COMPAINVILLE en Seine-Maritime ;
- Vu le retrait de la demande initiale du **GAEC FERME DES NOTS** sur les parcelles se trouvant à COMPAINVILLE d'une superficie de 11 ha 75
- Vu la présentation pour information de cette demande aux membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 janvier 2025, concernant la demande du **GAEC DE L'ECHERTUETTE**

Considérant

- que le **GAEC DE L'ECHERTUETTE** sollicite l'autorisation d'exploiter cette surface de 11 ha 75 a
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE L'ECHERTUETTE** a été soumise au contrôle des structures
- qu'à l'expiration du délai de publicité, il n'existe finalement aucune candidature concurrente

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DE L'ECHERTUETTE** représenté par Madame ADAM Céline et Monsieur JAFFRELOT Fabien, domicilié à GAILLEFONTAINE (76870), **est autorisé** à exploiter une superficie de 11 ha 75 sur la commune de **COMPAINVILLE** (références cadastrales : A66 – A70 – A312 - A480), en Seine-Maritime
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COMPAINVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-16-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/24-313-Valerie ALPHONSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/24-313**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 8 novembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 11 décembre 2023 par la **SCEA KAYAS** représentée par **Madame Mathilde ADELINET** et **Monsieur Morgan HUBERT** domicilié à SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,4120 hectares** situés sur le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES dans le cadre de leur installation et de la création de la **SCEA KAYAS** portant, après application du coefficient de pondération fixé à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour les 4,4120 hectares de vignes (cultures permanentes), la surface après reprise à **24,7072 hectares**
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter obtenue par la **SCEA KAYAS** en date du 11 avril 2024
- Vu la demande successive déposée le 20 août 2024 par **Madame Valérie ALPHONSE**, domiciliée à MORAINVILLE JOUVEAU visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **93,9268 hectares** situés sur le territoire des communes de LIEUREY, MORAINVILLE JOUVEAUX, ST SYLVESTRE DE CORMEILLES dans le cadre de son installation au sein de la **SCEA DES HAUTES TERRES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que la demande de **Madame Valérie ALPHONSE** et de la **SCEA KAYAS** sont en concurrence sur **4,4120**

hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES

- que la demande de la **SCEA KAYAS** relève du **rang de priorité 2** du SDREA, à savoir : « Installations aidées, individuellement ou en société dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier et plafonnée à 350 hectares »
- que la demande de **Madame Valérie ALPHONSE** relève du **rang de priorité 2** du SDREA, à savoir : Installation, à titre principal, du conjoint tel que défini à l'article 1, ne disposant pas des droits pour une retraite à taux plein et travaillant sur l'exploitation en qualité de conjoint collaborateur, associé ou salarié et disposant, à ce titre, d'une expérience professionnelle de cinq années au moins, par transfert de l'exploitation d'une personne d'un même foyer fiscal arrêtant toute activité agricole, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

| Critères | Demandeurs | SCEA KAYAS | ALPHONSE Valérie |
|--|------------|--|--|
| 1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3 | | 3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % | 0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % |
| 2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1 | | 0 | 1 orientation technico-économique polyculture élevage |
| 3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1 | | 0 | 0 |
| 4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1 | | 1 100 % des parts sociales détenues par les associés exploitants | 0 |
| 5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers Coefficient 1 | | 1 2 UTH (2 chefs d'exploitation) | 0 1 UTH (1 cheffe d'exploitation) |
| 6 - Impact environnemental Coefficient 1 | | 0 | 0 |
| 7 - Structure parcellaire Coefficient 2 | | 2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège | 2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège |
| 8 - Situation personnelle du | | 0 | 0 |

| | | |
|----------------------------|----------|----------|
| demandeur Coefficient 1 | | |
| TOTAL | 7 | 3 |

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA KAYAS** est considérée comme prioritaire à la demande déposée par **Madame Valérie ALPHONSE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Madame Valérie ALPHONSE domiciliée à MORAINVILLE JOUVEAUX est autorisée à exploiter une superficie de **89,5148 hectares** situés sur le territoire des communes de LIEUREY, MORAINVILLE JOUVEAUX, ST SYLVESTRE DE CORMEILLES, références cadastrales, comme indiquées dans l'annexe 1 ci-jointe :
- Article 2** Madame Valérie ALPHONSE , domiciliée à MORAINVILLE JOUVEAUX n'est pas autorisée à exploiter une superficie de **4,4120 hectares** située sur le territoire de la commune de ST SYLVESTRE DE CORMEILLES, références cadastrales, **AB 16**
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LIEUREY, MORAINVILLE JOUVEAUX, ST SYLVESTRE DE CORMEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **16 DEC. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Sylvain VEDEL



ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces autorisées -DAE ALPHONSE Valérie

Année: 2024

Numéro dossier : 1583

AD: 90 IMPASSE DES HAUTES TERRES

Raison sociale : ALPHONSE Valérie

Type demande: Installation avec modification statutaire

CP/Commune: 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Propriétaire : ROZAN Claudine
27260 ST SYLVESTRE DE CORMEILLES

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| ST SYLVESTRE DE CORMEILLES | B 130 | 2,3065 |
| ST SYLVESTRE DE CORMEILLES | B 146 | 1,7780 |
| ST SYLVESTRE DE CORMEILLES | B 147 | 3,4835 |
| ST SYLVESTRE DE CORMEILLES | B 128 | 2,1580 |

Propriétaire : SCI HL ARON
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| MORAINVILLE JOUVEAUX | D 129 | 0,8515 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZN 29 | 17,2907 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZN 18 | 2,1200 |

Propriétaire : AVENEL Raymonde
14130 LE FAULQ

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LIEUREY | ZR 61 | 2,1600 |

Propriétaire : LEUDET Gérard
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZP 19 | 5,9140 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZP 12 | 1,5460 |

Propriétaire : SCEA DES HAUTES TERRE
2726 MORAINVILLE JOUVEAUX

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LIEUREY | ZR 64 | 18,6660 |
| LIEUREY | ZR 121 | 1,3057 |
| LIEUREY | ZR 63 | 0,7180 |

Propriétaire : ALPHONSE Jean-Luc
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LIEUREY | ZA 170 | 0,0004 |
| LIEUREY | ZA 173 | 3,6285 |

Propriétaire : ALPHONSE Jean-Luc et Mme
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

| Commune - Ancienne commune | Réf. cadastrales | Surf.(ha) |
|----------------------------|------------------|-----------|
| LIEUREY | ZA 99 | 10,5436 |
| LIEUREY | ZA 100 | 4,0650 |
| LIEUREY | ZR 62 | 0,4450 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZN 27 | 0,0081 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZN 17 | 3,1360 |

| | | |
|----------------------|-------------------|----------------|
| MORAINVILLE JOUVEAUX | ZN 26 | 7,3903 |
| | TOTAL (ha) | 89,5148 |

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-15-00012

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/25-015-SCEA DU JARDIN
BOISSY



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-015**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 7 août 2024 par la **SCEA du Jardin Boissy**, représentée par **Monsieur Alexandre GAILLOT et Madame Clémentine LEROY** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Sauveur le Vicomte (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **27 ha 89** située sur le territoire de la commune de Saint Sauveur le Vicomte (parcelles AL-167, ZA-3-4) et Catteville (parcelles ZA-5-21-22-27-32-36-66-74-115, ZC-40-46), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **174 ha 45**
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 23 octobre 2024 par **Madame Noémie LEGRAND** dont le siège d'exploitation est situé à Catteville (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de 16 ha située sur le territoire de la commune de Catteville (parcelles ZA-36-115-27-32-22-21) et Saint Sauveur le Vicomte (parcelles ZA-3-4) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **98 ha 00**
- Vu la décision, en date du 13 novembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de la **SCEA du Jardin Boissy** jusqu'au 7 février 2025
- Vu l'avis favorable partiel des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 décembre 2024, concernant la demande de la **SCEA du Jardin Boissy**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande **de la SCEA du Jardin Boissy** ainsi que celle de **Madame Noémie LEGRAND** relèvent du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

| Demandeurs | SCEA du Jardin Boissy | Noémie LEGRAND |
|--|--|--|
| Critères | Critères favorables | Critères favorables |
| Dimension économique | 0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % | 3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 % |
| Diversité des productions | 0 | 1 Production biologique |
| Performance économique et environnementale | 0 | 1 Au moins 50 % du chiffre d'affaires provient de productions biologiques |
| Degré de participation | 1 100 % des parts sociales | 1 exploitation individuelle |
| Nombre d'emplois non salarié et salarié | 1 3,4 UTH 2 non salariés agricoles 2 salariés agricoles | 0 1 UTH 1 non salarié agricole |
| Impact environnemental | 0 | 1 Maintien des prairies |
| Structure parcellaire | 2 Terres à moins de 5 km du siège | 2 Terres à moins de 5 km du siège |
| Situation personnelle | 0 | |
| Nombre de critères favorables | 4 | 9 |

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande **de Madame Noémie LEGRAND** est prioritaire à la demande **de la SCEA du Jardin Boissy**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 La **SCEA du Jardin Boissy**, représentée par **Monsieur Alexandre GAILLOT et Madame Clémentine LEROY** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Sauveur le Vicomte (50) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **16 ha 00** située sur le territoire de la commune de Catteville (parcelles ZA-36-115-27-32-22-21) et Saint Sauveur le Vicomte (parcelles ZA-3-4

Article 2 La **SCEA du Jardin Boissy**, représentée par **Monsieur Alexandre GAILLOT et Madame Clémentine LEROY** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Sauveur le Vicomte (50) **est**

autorisée à exploiter une superficie de **11 ha 89** située sur le territoire de la commune de Catteville (parcelles ZA-5-66-74, ZC-40-46) et Saint Sauveur le Vicomte (parcelle AL-167)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de CATTEVILLE et SAINT SAUVEUR LE VICOMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **15 JAN. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-16-00003

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM27 /SEATR/24-0314-SCEA ST NICOLAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
PRELABLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/24-314**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 8 novembre 2024
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 23 septembre 2024 par la **SCEA SAINT NICOLAS** représentée par Monsieur Sylvain DUBOS dont le siège d'exploitation est situé à St Nicolas du Bosc-LE BOSC DU THEIL visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,4810 hectares** situés sur la commune de St Nicolas du Bosc-LE BOSC DU THEIL dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence définie dans l'article 4.1.2 du SDREA pour les 38ha34a de pommes de terre et en tenant compte de la double participation de M. Sylvain DUBOIS au sein de l'EARL DE PHIPOUT, la surface après reprise à **516,8070 hectares**

Calcul de la surface équivalente totale :

Surfaces de l'EARL DE PHIPOUT : 199,74 ha dont 23,38 ha de pommes de terre
Surfaces de la SCEA SAINT NICOLAS : 138,89 ha dont 14,96 ha de pommes de terre
soit un total de 38 ha 34 de pommes de terres
 $38,34 \times 5,4 = 207,03$ ha
 $338 \text{ ha } 63 - 38 \text{ ha } 34 = 300,29$ ha
 $300,29 + 207,03 + 9,48 = \mathbf{516,8 \text{ ha}}$

- Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 28 novembre 2024 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA SAINT NICOLAS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de la **SCEA SAINT NICOLAS** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA SAINT NICOLAS** représentée par Monsieur Sylvain DUBOS dont le siège d'exploitation est situé à St Nicolas du Bosc-LE BOSC DU THEIL visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,4810 hectares** situés sur le territoire de la commune de St Nicolas du Bosc-LE BOSC DU THEIL et enregistrée complète le 23 septembre 2024 pour des parcelles référencées **comme suit :**
ZC13, ZD16, ZD17, ZD25, ZD26
est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 2 :** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de St Nicolas du Bosc-LE BOSC DU THEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **16 DEC. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Sylvain VEDEL



Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-06-24-00003

Délégations spéciales de signature pour le Pôle
Pilotage et Ressources (PPR), Pôle Animation du
Réseau (PAR), le Pôle État et les missions
rattachées à compter du 24/06/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Madame Laetitia VOLPATO, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Stéphanie HEBERT, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques

- Prévention :

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Budget :

Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du service
Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques

- Sécurité et prévention :

Monsieur Julien CASTILLO, inspecteur des finances publiques
Monsieur Arnaud PAPAVOINE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques
Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :

Madame Lise BIZET, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Eric BREHARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division
Monsieur Gaëtan DUBOURG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques
Madame Pauline LEGROS, agent administratif des finances publiques

- Pilotage et animation de la fiscalité des professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Cécile THEPOT, inspectrice des finances publiques

5. Pour la Division du recouvrement forcé:

Monsieur Nicolas SAVREUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Charlotte FAUCHART, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Laure POUPION, inspectrice des finances publiques
Madame Odile LEFRANCOIS, Contrôlease des finances publiques

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Vincent DREZET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Gwénaëlle LECONTE, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maximé NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Nicolas LAVEILLE, contrôleur des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôleuse des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Eric CHOTARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thomas NARAYANASSAMY, inspecteur des finances publiques
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Monsieur Nicolas DESOUTTER, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division
Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

10. Pour le centre de contact :

Madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du centre de contact
Madame Nathalie LANGELUS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Monsieur Benoît MOREAU inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable de division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Emelie PERRIN inspectrice des finances publiques
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques
Madame Souad DHABI contrôlease, contrôleur des finances publiques
Monsieur Julien HERVIEU, contrôleur des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôlease des finances publiques, adjointe

- Recettes non fiscales :

Madame Emelie PERRIN, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Madame Sophie MAILLET, contrôlease des finances publiques

12. Pour la Division de la dépense :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de division.

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service
Madame Valérie MAROT, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du centre de gestion financière
Madame Martine CROCHEMORE, contrôleur principale des finances publiques
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Monsieur Djibril N'DAO, contrôleur des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Julie DUFOSSÉ, contrôleur des finances publiques

14. Pour la Division domaine :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de division

Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Pôle d'évaluation domaniale :

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle LUNA, inspectrice des finances publiques
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques
Madame Marie-Ursula MICHAUX, inspectrice des finances publiques
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame BENOITS Bérénice, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Dimitri BOYER, inspecteur des finances publiques

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :

Madame Laurence AKKACHE, administratrice de l'État, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques

Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe

- Gestion :

Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques

Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques

Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques

Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques

Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques

Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques

Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques

Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} mars, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 24 juin 2025

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2025-06-26-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la
cession au profit de la Ville de VERNON - Dossier
ancienne papeterie

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de VERNON, dans sa version actualisée en date du 18 juin 2019, après délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 15 décembre 2010 et du 11 mars 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Ville de VERNON en date du 29 mars 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « BRAS DE SEINE Notaires Conseils », titulaire d'un Office Notarial à VERNON (Eure), 102 Avenue de Rouen, ayant son siège social à VEXIN-SUR-EPTE (Eure), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de VERNON, personne morale dont l'adresse est à VERNON (27200), place Barette, identifiée sous le numéro SIREN 212 706 816,

- Un terrain sur lequel a été exploité précédemment un ancien site industriel connu sous l'appellation « ancienne papeterie SMURFIT » entièrement démoli, sis à VERNON (27200), 114 avenue de Rouen, cadastré section AZ n°s 410, 411 et 412 d'une contenance totale de 02ha 69a 50ca,

Moyennant le prix de **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.356.000,36 € T.T.C.), valable jusqu'au 05 septembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1.000.000,00 €, à laquelle s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 130.000,30 € et la TVA sur prix total d'un montant de 226.000,06 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général Signé le 26-06-2025

Notifiée
à Madame Audrey LE CLOAREC

Bon pour acceptation

Signé le 26-06-2025

Gilles Gal

Audrey LE CLOAREC

EPF Normandie

R28-2025-06-23-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION
JEANCLAUDE CAEN SAINT JEAN



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN le 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Juin 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAEN le 25 Mai 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, notaire au sein de la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Pierre JEANCLAUDE et Madame Elise DESHAIES, du lot numéro VINGT-HUIT (28) dépendant de l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation, sis à CAEN (14000), 57vc Passage Chanoine Cousin cadastré section KV numéro 25 d'une contenance totale de 16a 69ca, et les quarante-quatre millièmes (44/1000èmes) des parties communes, moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS (253 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 23-06-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 23-06-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-20-00002

Arrêté n° SGAR 25-054

portant modification de la composition de la
commission de concertation
de l'enseignement privé (CCEP) de l'Académie de
Normandie



**Arrêté n° SGAR 25-054
portant modification de la composition de la commission de concertation
de l'enseignement privé (CCEP) de l'Académie de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu ses articles L.442-11 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés, R.442-63, R.442-64 et suivants relatifs à la commission de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 25-0043 en date 16 mai 2025 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie ;

Vu la proposition des services du rectorat, en date du 18 juin 2025, portant modification de la composition nominative de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie, répartis en trois collèges, sont :

1) COLLÈGE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

1-1 – Membres de droit

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPLÉANTS</u> |
|---|--|
| Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime | |
| Madame Valérie CABUIL Rectrice de la région académique Normandie Rectrice de l'Académie de Normandie Chancelière des universités | Monsieur François FOSELLE Secrétaire Général de l'Académie de Normandie |

1-2 – Services académiques

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPLÉANTS</u> |
|---|--|
| Madame Armelle FELLAHI Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados | Monsieur Jean-Baptiste ROTA Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime |
| Monsieur Xavier FONTAINE Directeur Régional à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie | Monsieur Didier MAGNIER Directeur Régional Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie |
| Monsieur Stéphane PRIGENT Vice Doyen des IA-IPR de l'Académie de Normandie | Monsieur Frédéric TREFEU IEN ET-EG IO – Département de la Manche - DSDEN 50 |
| Monsieur Jean-Paul DESFEUX Chef de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie | Madame Claude GOHEL Cheffe de bureau Division de l'Organisation Scolaire 3 Rectorat de l'Académie de Normandie |

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> |
|---|--|
| Madame Séverine TOUCHARD MEDEF Normandie | Madame Claire DRIEU Coordinatrice régionale formation professionnelle MEDEF Normandie |
| Monsieur Albert LE MONNIER CESER de Normandie | Monsieur Rémy GUILLEUX CESER de Normandie |
| Monsieur Bruno BALLOCHE Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne | Monsieur Guillaume DARTOIS Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Seine- Maritime |

2) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2-1 – Conseillers régionaux

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> |
|--|--|
| Monsieur David MARGUERITTE 2 ^{ème} Vice-Président de la Région Normandie | Madame Catherine MEUNIER Conseillère Régionale de Normandie |
| Madame Claire JOLIVET-SERVANT Conseillère Régionale de Normandie | Monsieur Aristide OLIVIER Conseiller Régional de Normandie |
| Monsieur Bertrand DENIAUD 4 ^{ème} Vice-Président de la Région Normandie | Monsieur Sylvain LETOUZE Conseiller Régional de Normandie |

2-2 – Conseillers départementaux

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> |
|--|--|
| Madame Clara DEWAELE CANOUEL Vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados en charge de la commission « Éducation, Sport, Culture et citoyenneté » | Madame Adèle HOMMET Conseillère Départementale du canton « Saint-Lô -1 » |
| Madame Florence GAUTIER Vice-présidente à l'Éducation, aux Collèges et à la Jeunesse Département de l'Eure | Madame Julie DESPLAT Conseillère départementale du canton de Saint-André-de-l'Eure |
| Madame Chantal COTTEREAU Vice-présidente du Conseil Départemental de la Seine – Maritime | Madame Christelle GUÉROUT Conseillère Départementale de la Seine- Maritime |

2-3 Maires

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> |
|--|---|
| Madame Anne-Marie DEPAIGNE Maire-Adjointe de Cabourg | Monsieur Xavier MADELAINE Maire d'Amfreville |
| Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Maire de Brétigny | Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg |
| Monsieur Philippe VAN-HOORNE Maire de l'Aigle | Monsieur Mario DEMAZIERES Maire de Saint-Clair-sur-les-Monts |

3) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 – Chefs d'établissement

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> |
|--|--|
| Monsieur Benoit BERNARD Lycée Lemonnier CAEN – Président IOP UNETEP | Monsieur Christophe LARKIN Ensemble scolaire Sait Thomas d'Aquin FLERS SYNADIC |
| Madame Gwénola DENIER D'APRIGNY Ecole / collège Notre Dame – SOURDEVAL SYNADEC | Madame Anne VALENTIN Ensemble scolaire Immaculée – DAMVILLE SYNADEC |
| Madame Anne-Marie DONA Lycée La Providence - LE MESNIL ESNARD SNCEEL | Monsieur Guillaume POTTIER Ensemble scolaire Jeanne d'Arc ARGENTAN SNCEEL |

3.2 – Maîtres enseignants

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> |
|--|---|
| Monsieur Stéphane VOISIN Président SPELC BN Ecole Notre Dame - CARENTAN | Monsieur Damien VALLET Fep-CFDT Normandie École Notre Dame – GRANVILLE |
| Monsieur Nicolas DUMEZ Fep - CFDT Normandie LP L'Oasis à CAEN | Monsieur Alain POULIQUEN SNEC CFTC LP Giel Don Bosco – GIEL COURTEILLES |
| Madame Marie-Edtiah ANDRÉ CGT Enseignement privé LPO Saint François de Sales – Alençon | Madame Madeline ORIA Fep – CFDT Normandie Lycée Notre Dame - ELBEUF |

3.3 – Parents d'élève

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPLÉANTS</u> |
|---|---|
| Madame Sophie COULIER Présidente de l'APEL académique de Rouen | Monsieur Gaël SALBERT Président de l'APEL départementale de l'Eure |
| Madame Nathalie NIBEAUDO Présidente de l'APEL départementale de la Seine Maritime | Monsieur Paul VITART Président de l'APEL académique de Caen |
| Monsieur Alexandre PRIOU Responsable de l'APPEL Calvados | Madame Ingrid DESBISSONS Présidente de l'APEL académique de CAEN |

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° SGAR 25-043 en date 16 mai 2025 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de l'académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 20 juin 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-25-00007

Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-061
ATELIER DU CUIVRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-061
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise atelier du cuivre déposée le 8 janvier 2024 ;
- Vu l'audit en date du 13 février 2025 ;

DÉCIDE

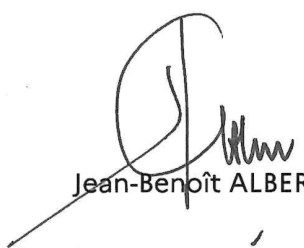
Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise atelier du cuivre (dossier n° 15672985).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 25 juin 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-25-00008

Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-062
Remy Dupuis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-062
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise monument Lanfry déposée le 22 mars 2024 ;
- Vu l'audit en date du 14 mars 2025 ;

DÉCIDE


Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise monument Lanfry (dossier n° 16887628).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 25 juin 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-25-00011

Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-063
Desperrois charpente



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-063
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Desperrois charpent déposée le 12 juin 2024 ;
- Vu l'audit en date du 27 mars 2025 ;

DÉCIDE


Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Desperrois charpente (dossier n° 18171631).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 25 juin 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-25-00010

Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-064
confection textiles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-064
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise société de confection textiles déposée le 2 octobre 2024 ;
- Vu l'audit en date du 24 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise société de confection textiles (dossier n° 20028091).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 25 juin 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-25-00012

Entreprise du patrimoine vivant SGAR25-060
Gouty Vitraux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-060
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise atelier gouty vitraux déposée le 7 septembre 2024 ;
- Vu l'audit en date du 26 mars 2025 ;

DÉCIDE


Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise atelier gouty vitraux (dossier n° 13980289).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 25 juin 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-25-00009

Entreprise du patrimoine vivant SGAR 25-059
monument Lanfry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-059
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS Remy Dupuis déposée le 13 juillet 2023 ;
- Vu l'audit en date du 17 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise SAS Remy Dupuis (dossier n° 13337198).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 25 juin 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DDTM

R28-2025-06-26-00001

arrêté levée conditions météo pont de
Normandie et viaduc du grand canal cle58ae86-1



ARRÊTÉ

PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUITE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES SUR LE PONT DE NORMANDIE ET LE VIADUC DU GRAND CANAL.

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la gestion
de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des transports
(BGCRT)

Affaire suivie par : Matthieu HEITZ
Tél. : 02 76 78 34 12
Mél : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-023 en date du 31 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'activité à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 25-030 en date du 01 avril 2025, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2025 à 16h30 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal ;

le protocole signé entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM-76) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 25 avril 2016 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts ;

le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995.

CONSIDÉRANT :

Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal sont redevenues normales.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'arrêté préfectoral en date du 25/06/2025 à 16h30 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est **abrogé**.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables **à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 :

- Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
 - Messieurs les Directeurs des Directions Interdépartementales de la police nationale du Calvados et de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26/06/2025 à 00h05
A ROUEN

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-05-27-00010

Arrêté N°2025-13

Fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année 2025/2026



**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-13

Fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année 2025/2026

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025, nommant Valérie CABUIL en tant que rectrice de l'académie de Normandie ;
Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Normandie, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
Vu l'arrêté n°2024-38 du 27 novembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté n°2025-10 du 17 mars 2025 modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation ;
Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de Normandie,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Normandie.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 27 mai 2025



Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Normandie, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

| ACADEMIE | UAI | DENOMINATION ETABLISSEMENT | ADRESSE DU SITE DE FORMATION |
|-----------|----------|--|------------------------------|
| Normandie | 0142248T | EZSE Business School | 14000 CAEN |
| Normandie | 0762687H | Ecole supérieure d'art et design - Le Havre-Rouen | 76000 ROUEN |
| Normandie | 0142395C | Ecole supérieure privé AFTEC - Ipac Bachelor Factory | 14280 ST CONTEST |
| Normandie | 0762733H | Institut de Formation d'Educateurs de Normandie | 76052 LE HAVRE CEDEX |
| Normandie | 0762380Z | Institut du développement social | 76380 CANTELEU |
| Normandie | 0501744Z | Institut National des Sciences et Techniques de la Mer | 50110 CHERBOURG EN COTENTIN |
| Normandie | 0763501T | Institut Supérieur Professionnel Normandie Le Havre | 76600 LE HAVRE |
| Normandie | 0502010N | Institut Supérieur Professionnel Normandie Cherbourg en Cotentin | 50100 CHERBOURG EN COTENTIN |
| Normandie | 0763502U | Institut Supérieur Professionnel Normandie Rouen | 76120 LE GRAND QUEVILLY |
| Normandie | 0271053Y | Lycée général et technologique privé Saint Adjuitor | 27200 VERNON |
| Normandie | 0271073V | Lycée professionnel privé Sainte Agnès | 27200 VERNON |
| Normandie | 0762640G | IFSI de Fécamp | 76400 FECAMP |
| Normandie | 0142461Z | SUPINFO | 14000 CAEN |